

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise MVTP en date du 06/10/2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux de réalisation d'un branchement électrique rue du bout de la ville, que la circulation soit interdite sauf aux riverains, 1 à 2 journées sur la période du 24/10/2022 au 04/11/2022

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sauf aux riverains, 1 à 2 journées sur la période du 24/10/2022 au 04/11/2022

ARTICLE 3 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur, en accord avec les Services Techniques. L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 4 : Madame L'adjudante chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 07/10/2022

L'adjoint au maire
Jean Charles ORVEILLON

